



Procès-verbal du Conseil Municipal

Vendredi 13 décembre 2019 - 20 h 00

L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents : MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, BOLLORE Jean-Marc, LORJOUX Jeannine, LEGRAND Philippe, STAEL Gérard, adjoints au maire, LE HAZIF Marie-Annick, conseillère déléguée, LE TOHIC Morgane, LAURENT Isabelle, PICAUD Nathalie, LAMOUR Jean François, LE FICHER Yoann, PUISSANT Séverine, LE PADRUN Patrick, LE VANNIER Philippe, TREMOUREUX Jean-Louis, LE NET Karine, LORIC Franck.

Absents Excusés : MM. BERNARD Christian (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), DENIS David (Pouvoir à ROSELIER Pascal), LE MASLE Jean Félix (Pouvoir à TREMOUREUX Jean-Louis), LE FRINGERE Madeleine (Pouvoir à LE NET Karine).

Absents : TALMONT David, LE BOT Marie-Noëlle.

Le Conseil Municipal a désigné LE FICHER Yoann, benjamin de la séance, **secrétaire de séance**.

Le secrétaire général de Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 27 **Présents** : 20 **Votants** : 25

M. Le Maire sollicite les membres du Conseil municipal afin qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour relatif à une évolution de la quotité horaire de travail du poste administratif en charge de l'urbanisme et de l'achat public, ce à quoi l'ensemble des membres du Conseil municipal répond favorablement.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2019

Aucune observation n'ayant été émise concernant le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2019, celui-ci est approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2019.**

2. Centre Morbihan Communauté – Mise à disposition de personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Baud Communauté, Saint-Jean Communauté et Locminé Communauté ;

Considérant le projet intercommunal de construction d'une déchetterie sur la zone du Barderff en Bignan ;

M. Le Maire rappelle que la gestion des déchets est une compétence intercommunale de Centre Morbihan Communauté. Au regard du service temporaire de déchetterie mis en place à Moréac et de l'opération de construction d'une déchetterie sur la zone du Barderff en Bignan à partir de 2020, il ajoute que la commune met à disposition de l'intercommunalité du personnel et des moyens matériels pour assurer le gardiennage de ce service ainsi que la mise des apports et des déchets dans les bennes. M. Le Maire propose alors la signature d'une convention à compter du 1^{er} janvier 2020 d'une durée d'un an, renouvelable 1 fois par tacite reconduction, afin que Centre Morbihan Communauté rembourse les frais engendrés par ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention de mise à disposition de personnel relative au service de déchetterie,**
- **Autorise M. Le Maire à signer ladite convention avec M. le Président de l'intercommunalité,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

3. Personnel communal – Avancement de grade

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment l'alinéa 2 de l'article 49,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis émis par le Comité technique départemental du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) en date du 26 novembre 2019,

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle que les fonctionnaires doivent remplir des conditions d'ancienneté et, potentiellement, d'examen professionnel, pour avancer en grade selon une réglementation nationale. De plus, elle précise que c'est l'assemblée délibérante que fixe librement le taux de promotion pour l'effectif des fonctionnaires qui remplit ces conditions permettant de bénéficier d'un avancement de grade.

Mme Marie-Christine TALMONT propose alors d'adopter le taux d'avancement suivant pour le grade concerné par un avancement, en prenant en considération l'ancienneté et l'expérience professionnelle :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe le taux de promotion pour l'avancement de grade concerné et les critères de choix proposés d'ancienneté et d'expérience professionnelle comme suit :**

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	100 %

- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

4. Personnel communal – Création de poste au service de police municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2019_12_13_03 du Conseil municipal du 13 décembre 2019 relative à la fixation du taux de promotion pour avancement de grade ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe qu'il est souhaitable de créer un emploi permanent pour assurer le bon fonctionnement du service de police municipale conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 en tant que policier municipal à temps complet, soit une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, afin d'effectuer des missions de sécurité, de prévention et de maintien de l'ordre public notamment, ainsi qu'au regard du taux de promotion pour avancement de grade voté par l'assemblée délibérante. Elle précise que l'emploi pourra être pourvu à compter du 23 décembre 2019 par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police municipale au grade de brigadier-chef principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte la proposition de création d'emploi de policier municipal à temps complet, soit une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, au grade de brigadier-chef principal, à compter du 23 décembre 2019,**
- **Modifie le tableau des effectifs du personnel communal,**
- **Inscrit au budget les crédits correspondants,**
- **Autorise M. Le Maire à réaliser les démarches nécessaires et signer tout document dans le cadre de ce dossier.**

5. Personnel communal – Modification de quotité horaire d'un emploi du service d'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu la délibération 2016_05_27_07 du Conseil municipal du 27 mai 2016 créant un emploi au sein du service d'urbanisme ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, indique qu'étant donnée l'activité du service d'urbanisme et d'achat public, liée notamment aux demandes et opérations d'urbanisme (lotissements communaux...), ainsi qu'à diverses consultations d'achat public à réaliser périodiquement, il est proposé de faire évoluer la quotité horaire de travail de l'agent en charge du service d'urbanisme et achat public en la passant de 32/35^{ème} à 35/35^{ème}, soit à temps complet, au grade d'adjoint administratif territorial et à compter du 1^{er} janvier 2020, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'augmentation de la quotité horaire de travail de l'emploi d'agent en charge du service d'urbanisme et achat public à hauteur de 35/35^{ème}, soit à temps complet, au grade d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Modifie le tableau des effectifs du personnel communal,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise M. Le Maire à réaliser les démarches nécessaires et signer tout document dans le cadre de ce dossier.
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.

6. Décision modificative

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget principal de la commune ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, expose que certains ajustements budgétaires doivent être réalisés au budget principal afin de pouvoir établir des opérations d'ordre, des amortissements et assurer le financement de potentiels travaux complémentaires dans des bâtiments communaux, comme suit :

Budget principal – Commune de Moréac

Section fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	Compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »	+ 15 000,00 €
Recettes de fonctionnement	Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	Compte 7811 « Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »	+ 6 500,00 €
	Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »	Compte 752 « Revenus des immeubles »	+ 8 500,00 €

Section investissement			
Dépenses d'investissement	Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	Compte 28031 « Frais d'études »	+ 5,00 €
		Compte 28151 « Réseaux de voirie »	+ 1 295,00 €
		Compte 281571 « Matériel roulant »	+ 5 200,00 €

	Chapitre 21 « Immobilisations en cours »	Compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »	Opération 72 « Presbytère »	+ 4 000 ,00 €
		Compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	Opération 129 « Groupe scolaire »	+ 4 500,00 €
Recettes d'investissement	Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	Compte 28128 « Autres agencements et aménagements de terrains »		+ 15 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la décision modificative exposée dans les tableaux ci-dessus.**

7. Lotissement « résidence de la Sapinière » – Cession de lots

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services des Domaines en date du 18 décembre 2018 ;

Vu le budget annexe du lotissement communal « Résidence de la Sapinière » ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2016_09_16_04 en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération 2017_10_13_08 du Conseil municipal du 13 octobre 2017 approuvant la création du lotissement communal « Résidence de la Sapinière » ;

Vu la délibération 2019_02_08_06 du Conseil municipal du 08 février 2019 relative au prix de vente des lots de la « Résidence de la Sapinière » et au dépôt des pièces ;

Vu la délibération 2019_11_08_06 du Conseil municipal du 08 novembre 2019 relative à la vente de plusieurs lots de la « Résidence de la Sapinière » ;

Dans le cadre de la commercialisation des lots restant disponibles au sein de la résidence de la Sapinière, M. Gérard STAEL, adjoint à l'urbanisme, propose qu'il soit procédé à la vente de deux nouveaux lots, qui ont été réservés comme suit, au prix de 36,00 € TTC le m², TVA sur la marge incluse :

Numéro de lot	Superficie	Acquéreur(s)
05	458 m ²	M. CICHON Yoann et Mme CORFDYR Myriam
24	418 m ²	M. LE MARREC Bryan

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la cession des lots de la résidence de la Sapinière au prix de vente à 36,00 € TTC le m², TVA sur la marge incluse, auprès des acquéreurs suivants :**

Numéro de lot	Superficie	Acquéreur(s)
05	458 m²	M. CICHON Yoann et Mme CORFDYR Myriam
24	418 m²	M. LE MARREC Bryan

- **Dit que tout frais afférent à la mutation de chaque lot (acte notarié...) est à la charge de chaque acquéreur,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente des lots et toute pièce en application de la présente délibération.**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

8. Eau du Morbihan – Alimentation en eau potable de la nouvelle salle polyvalente

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint à la voirie, indique qu'une opération sur le réseau d'eau potable est envisagée pour le complexe de salles polyvalentes en construction au sein de la zone du Parco. Il précise que le syndicat Eau du Morbihan propose la signature d'une convention de financement pour la réalisation de ces travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable, comportant une participation de la commune d'un montant de 8 206,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la réalisation de cette opération,**
- **Approuve la signature d'une convention de financement pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable pour le complexe de salles polyvalentes auprès du syndicat Eau du Morbihan,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette opération.**

9. GRDF – Constitution d'une servitude au sein de la résidence de la Chesnaie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint à la voirie, rappelle que la société GRDF a réalisé une desserte en gaz naturel au sein de la résidence de la Chesnaie, par le biais d'une convention de servitude sous seing privé en date du 30 juillet 2019, dans le cadre de l'opération de réfection de réseaux et de la voirie dans ce lotissement. Il ajoute alors que GRDF sollicite la constitution d'une servitude à demeure et à son profit concernant le réseau d'amenée de gaz (canalisation et accessoires) nouvellement créé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'établissement d'une servitude à demeure au profit de la société GRDF du réseau et des ouvrages destinés à l'alimentation en gaz naturel dans l'emprise des parties communes de la résidence de la Chesnaie,**
- **Dit que tout frais afférent à cette servitude (acte notarié...) est à la charge de la société GRDF,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

10. MEGALIS BRETAGNE – Adhésion au bouquet de services numériques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 30 juin 2017 du syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 28 février 2018 du syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe que le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne propose à ses collectivités adhérentes un bouquet de services numériques (dématérialisation de marchés publics, télétransmission d'actes et de pièces comptables, archivage électronique, échanges sécurisés de fichiers, gestion électronique de documents...) dans le cadre d'un plan de programme 2020-2024. Elle précise également que Centre Morbihan Communauté assure une prise en charge financière de l'utilisation de ces services pour ses communes membres, dont la commune de Moréac, et propose alors d'adhérer à ce bouquet de services numériques pour la nouvelle période à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'adhésion aux services numériques proposés par le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne,**
- **Autorise M. Le Maire à signer la charte d'utilisation du bouquet de services numériques pour le compte de la période 2020-2024,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

11. Questions diverses

a) Cérémonies, manifestations et vie locale

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle les cérémonies suivantes :

- Cérémonie des vœux au personnel communal en mairie le 19 décembre 2019,
- Cérémonie des vœux du Maire le samedi 11 janvier 2020.

M. Philippe LEGRAND, adjoint en charge de la communication, informe que le recensement se tiendra dans la commune du 16 janvier au 15 février 2020. Il ajoute que les 6 agents recenseurs ont été recrutés et seront présentés à la population lors des vœux du Maire.

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint à la voirie, indique aussi que le prochain Comice agricole se tiendra le 13 juin 2020 à Moréac, sur la zone du Parco. Il précise avoir proposé aux associations des deux écoles de la commune d'assurer la buvette et la gestion du repas du midi de cette manifestation pour en obtenir la recette.

b) Mairie de Moréac – Personnel communal

Mme Marie-Annick LE HAZIF, conseillère déléguée, informe que Mme Justine ROLLAND, agent en charge de la garderie, quittera ses fonctions à la rentrée scolaire de janvier 2020, pour un emploi dans une structure privée.

c) Numérotation des habitations – Distribution des plaques de numéros

M. Gérard STAEL, adjoint à l'urbanisme, indique que la distribution des plaques de numéros de maisons effectuée en mairie les 29, 30 novembre et 01 décembre 2019 s'est bien déroulée. En effet, il rapporte que la grande majorité de ces plaques ont été retirées par les administrés et fait un appel pour que les retardataires viennent au plus tôt récupérer leur numéro d'adresse en mairie.

Il regrette tout de même que plusieurs courriers établis sur la base d'un fichier d'adressage des services de La Poste et transmis aux administrés comportaient certaines erreurs, ceci a posé un désagrément compréhensible. Il a évoqué ce point lors d'une réunion de bilan avec ces mêmes services.

d) Travaux de voirie

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint à la voirie, informe que les travaux relatifs au réseau d'eaux usées et d'alimentation en eau potable s'achèvent à la résidence de la Sapinière, l'extension des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public sont actuellement en cours.

M. Yoann LE FICHER, conseiller municipal, souhaite informer que plusieurs personnes, notamment jeunes, vont ou viennent à pied entre la zone d'activités de Keranna en Moréac et Locminé, ce qui représente un certain danger, notamment au niveau du pont surplombant la Route nationale (RN) 24.

M. Le Maire lui répond que la route concernée par ces trajets est la Route départementale (RD) 767 et est de la compétence du département, ce qui bloque l'intervention de la commune. Il a fait remonter cette problématique et a déjà alerté le service des routes du Département, qu'il va solliciter à nouveau sur ce point.

e) Travaux de bâtiments

M. Gérard STAEL, adjoint aux bâtiments, rappelle que la construction du complexe de salles polyvalentes se poursuit avec les travaux de gros œuvre et de charpente. Il ajoute que la façade arrière du bâtiment dispose à présent de sa teinte définitive.

Mme Karine LE NET, conseillère municipale, informe que le carrelage des toilettes du préau de la maternelle à l'école publique « Le Grand Marronnier » serait à reprendre.

M. Gérard STAEL, adjoint aux bâtiments, lui répond qu'il ira constater sur place avec les services techniques pour faire réaliser ensuite les travaux nécessaires.

f) Aménagement de jeu au plan d'eau

M. Jean-Marc BOLLLORE, adjoint à la sécurité, à l'environnement et au cadre de vie, informe qu'une balançoire pour très jeunes enfants a été commandée et sera installée au printemps au plan d'eau, avec un sol amortissant.

g) Bulletin municipal

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle que le bulletin municipal de janvier 2020 est en cours de finalisation. Elle ajoute qu'il n'y aura plus de page dédiée à l'Etat civil, comme lors de la précédente parution, au regard de certains refus de personnes ne souhaitant pas faire paraître un événement les concernant ou de manques d'informations reçues en mairie, qui pouvaient à l'inverse apparaître comme un oubli.

h) Conseil municipal des enfants

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe aux affaires sociales, informe que les élus du Conseil municipal des enfants (CME) ont récolté 670,00 € lors de la soirée musicale organisée à la salle polyvalente avec la chorale Harmonie de Plescop et le groupe Douar Mor.

Elle ajoute que la boum du CME se tiendra le dimanche 15 décembre 2019, l'ensemble des bénéfices seront alors reversés au centre de rééducation de Kerpape à Ploemeur.

i) Bilan de l'Accueil de loisirs sans hébergement et de l'Espace Jeunes – Vacances d'automne 2019

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe à la jeunesse, informe que la fréquentation que l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Moréac a été positive pendant les dernières vacances scolaires, avec une moyenne de 32 enfants par jour. Elle précise que certaines sorties en extérieur ont dues être réorganisées en raison du temps pluvieux et que les enfants ont été voir notamment un spectacle des « Contes en scène » se déroulant à Moréac et ont effectué une balade dans le bourg à la récolte de friandises le 31 octobre pour halloween, ce qui a été très apprécié.

Mme Marie-Pierre PICAUT rapporte également que les effectifs de l'Espace Jeunes ont été variables selon les activités proposées.

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe qu'actuellement le financement des animations de l'Espace Jeunes est assuré très largement par la commune et qu'il serait intéressant que ces adolescents puissent organiser et mener des actions à l'avenir pour construire et financer certaines de leurs sorties.

Mme Jeannine LORJOUX, adjointe à la vie associative, estime qu'il serait intéressant de consulter d'autres communes qui organisent un Espace Jeunes pour connaître leurs fonctionnements et activités.

j) Association France Terre d'Asile – Accueil de famille malienne

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe que suite à l'arrivée de la famille réfugiée originaire du Mali dans un logement social par le biais des services préfectoraux et de l'Association France Terre d'Asile, cette famille a été reçue par les élus lors de la cérémonie donnée pour tous les nouveaux arrivants de l'année à Moréac.

Elle regrette cependant certaines attaques écrites à l'encontre de la mairie et des élus communaux qui ont été diffusées dans les publications internet notamment.

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe à l'action sociale, ajoute qu'il y a également eu plusieurs soutiens qui se sont manifestés au sein de la commune, par des dons de vêtements, de jeux ou des aides pratiques.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h30.